

MINI-GUIDE APPEL BISANNUEL FRArt 2021

Version anglaise : [cliquez ici](#).

1. CALENDRIER

- **Publication de l'appel : début juin 2020**
- Clôture du dépôt des dossiers dans les ESA¹ et de l'étape 1 du processus d'évaluation : 30 novembre 2020
- **Ouverture de l'appel : mardi 15 décembre 2020** sur l'application web du F.R.S.-FNRS [e-space](#)
- Clôture de l'appel : jeudi 4 février 2021
- Réunion du Comité artistique international (étape 2) : fin mars 2021
- Conseil d'administration (CA) du FRArt : fin avril 2021
- Démarrage des PDR-FRArt : entre le 1^{er} juin et le 1^{er} décembre 2021

INSTRUMENT	APPEL FRART 2021		
	DERNIÈRES DATE ET HEURE ² POUR CRÉER UNE DEMANDE SUR E-SPACE	DATES ET HEURES ² LIMITES DE VALIDATION ÉLECTRONIQUE SUR E-SPACE	
		AUTEUR PRINCIPAL (ARTISTE)	PORTEUR DU PROJET (ESA PRINCIPALE)
Projet de recherche FRArt PDR-FRArt	Mercredi 27 janvier à 14h00	Jeudi 28 janvier à 14h00	Jeudi 4 février à 14h00

2. CHAMP D'APPLICATION DE L'APPEL FRART

Le Fonds de la Recherche en Art (FRArt) est un Fonds associé du F.R.S.-FNRS qui a pour mission de financer des projets de recherche en art menés par des artistes-chercheurs à titre individuel ou collectif, **en dehors de tout doctorat**, validés par une ou plusieurs ESA.

Tout projet PDR-FRArt doit être déposé conjointement par l'auteur et le porteur du projet.

L'auteur du projet est un artiste ou un collectif artistique³ (participation de co-auteurs).

Le porteur du projet est une ou plusieurs ESA quel que soit leur domaine (arts plastiques, visuels et de l'espace, théâtre et arts de la parole, musique, arts du spectacle et technique de diffusion et de communication) et qui se voit attribuer le titre d'ESA principale ou secondaire. Il est important de noter qu'une **ESA principale ne pourra valider qu'un maximum de 3 projets**.

L'auteur d'un PDR-FRArt est un artiste-chercheur titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur artistique, ou d'un diplôme équivalent, ou faisant preuve d'une pratique de recherche artistique reconnue.

3. ACCÈS AU FORMULAIRE

L'accès au formulaire de demande PDR-FRArt ne peut se faire qu'en ligne sur la plateforme de gestion des appels à propositions [e-space](#). Une [lettre d'intention](#) devra être envoyée à credits-projets@frs-fnrs.be par l'auteur principal, dans laquelle il confirmera avoir pris contact avec une ESA et obtenu son accord pour porter son projet de recherche artistique. Il est conseillé de transmettre la lettre d'intention au plus tard le lundi 25 janvier 2021.

¹ ESA = École Supérieure des Arts.

² Toutes les heures sont exprimées en heure locale de Bruxelles.

³ L'auteur peut être un artiste-enseignant dans une ESA. Dans ce cas, il devra le mentionner clairement dans le projet.

4. INSTRUMENT

L'instrument PDR-FRArt est résumé dans le tableau ci-après.

	Durée	Budget	Nature
Projet de recherche FRArt PDR-FRArt	1 an	Max. 50.000,- €	Personnel, Fonctionnement, Équipement - Les frais de personnel sont destinés au financement du travail de l'auteur. - Les éventuels frais de sous-traitance sont à inclure dans le fonctionnement. - Aucun frais destiné aux ESA ne peut être sollicité.

5. CONTENU D'UNE PROPOSITION

L'auteur pourra choisir entre le français et l'anglais pour la rédaction de sa proposition.

Le F.R.S.-FNRS insiste particulièrement sur le **respect scrupuleux des consignes relatives à chaque section du projet**.

ATTENTION : aucune modification ou correction à la proposition n'est acceptée après la date et l'heure limites de validation prévues pour l'auteur principal.

Le dossier de candidature comporte les principales sections décrites ci-après :

STRUCTURE D'UNE DEMANDE

PARTIE 1 : PROJET

- Titre, en français et en anglais (max. 200 caractères chacun, espaces inclus).
 - Résumé, en français et en anglais (max. 2000 caractères chacun, espaces inclus).
- Pour les propositions financées, ces données sont rendues publiques via le site du F.R.S.-FNRS.*

PARTIE 2 : PROJET ET AUTEUR(S)

- *Projet de recherche artistique à présenter obligatoirement via le fichier modèle ([FR](#) / [EN](#)) en max. 5.000 mots (~ 500 mots/page ; ~ 10 pages) [décision CA du FRArt du 3 octobre 2019] :*
 - Note synthétique présentant le projet de recherche artistique.
 - Note artistique développant la proposition et ses enjeux.
 - Note présentant la mise en œuvre (y compris l'échéancier) de la proposition.
 - Raisons du choix du porteur du projet (ESA) et manière dont le projet s'inscrit au sein de l'ESA.
- CV⁴ de l'auteur du projet et des co-auteurs⁵ éventuels.
- Présentation de max. 5 productions et/ou recherches artistiques précédentes les plus représentatives de l'auteur (fichier de 100 Mo max.)⁶.

⁴ Les CV sollicités sont utilisés à des fins d'évaluation et ne doivent pas contenir des données personnelles non pertinentes pour cette évaluation.

⁵ Les co-auteurs éventuels d'un PDR-FRArt seront contactés par le F.R.S.-FNRS après la validation par l'auteur principal :

- pour qu'ils confirment leur accord de participation au PDR-FRArt et,
- pour solliciter l'envoi de leur curriculum vitae.

⁶ Les instructions précises pour le chargement de ce fichier seront communiquées à l'auteur principal.

STRUCTURE D'UNE DEMANDE

- Lettre d'accord de principe d'accompagnement rédigée par l'ESA principale qui décrit comment s'inscrira le projet de recherche dans l'ESA.
→ Cette lettre est à charger sur e-space au plus tard le jeudi 28 janvier 2021 à 14h00 (date et heure limites de validation électronique prévue pour l'auteur principal).
- Coordonnées de la personne responsable juridiquement du projet (personne morale ou personne physique) et de la personne de contact.⁷

PARTIE 3 : BUDGET

Budget et plan de financement prévisionnels précisant les montants sollicités sur les différents postes et les autres apports envisagés.

6. PROCÉDURE DE SÉLECTION (ÉVALUATION EX-ANTE)

L'évaluation basée uniquement sur l'excellence de la recherche artistique se fait en **deux étapes** :

- par des experts mandatés par les ESA pour chaque projet (étape 1),
 - par un Comité artistique international (CAI) pour l'ensemble des projets soutenus par les ESA (étape 2).
- **Étape 1** : elle est réalisée préalablement à l'introduction des candidatures sur e-space. Elle fait suite aux contacts entre l'auteur du PDR-FRArt et l'ESA principale en vue d'obtenir la lettre d'accord de principe d'accompagnement, décrivant comment s'inscrira le projet de recherche dans l'ESA. Cette lettre est chargée sur e-space par l'auteur principal du PDR-FRArt avant la validation.
 - **Étape 2** : les critères pris en compte dans l'évaluation du PDR-FRArt sont les suivants :

N°	CRITÈRES	POIDS
1	Cohérence artistique du projet de recherche	30%
2	Enjeux artistiques, scientifiques, éthiques, politiques ou sociaux du projet de recherche	25%
3	Conditions de faisabilité et de réalisation de la recherche proposée	15%
4	Adéquation du budget et du plan de financement prévisionnels	15%
5	Qualité de l'ensemble de l'œuvre de l'auteur ou à son potentiel	15%

Le CAI proposera le soutien d'au moins un projet introduit par des auteurs diplômés depuis 5 ans maximum ou par des auteurs démontrant une pratique artistique et n'ayant jamais bénéficié d'un financement significatif.

Le CAI pourra réduire de maximum 15% le budget demandé. Si l'adéquation entre le programme de recherche et le budget demandé n'est pas justifiée et semble nécessiter plus de 15% de réduction, la demande ne pourra être considérée comme finançable

TOUS LES DOCUMENTS, RÈGLEMENT ET CHARTE DE LA VIE PRIVÉE SONT DISPONIBLES SUR

<https://www.frs-fnrs.be/fr/reglements-guides> ET SUR <https://www.frs-fnrs.be/fr/charte-vie-privee>

⁷ Parfois, la personne responsable juridiquement, la personne de contact et l'auteur sont la même personne. Lorsqu'il y a une asbl intermédiaire, la personne responsable juridiquement est la personne qui peut engager l'asbl (son président par exemple). La personne de contact est la personne avec qui le FRArt communiquera après octroi du financement.